

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1700-82

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 28 avril 2011 sur le projet de règlement numéro 1700-82, le conseil de l'arrondissement a adopté, le 3 mai 2011, un second projet de règlement, lequel second projet de règlement porte le numéro 1700-82 et est intitulé « Règlement de concordance au Plan d'urbanisme et autres modifications au règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Abroger la classe d'usages « commerce de quartier - c2 » et intégrer ces usages dans la classe d'usages « commerce de voisinage –c1 »;
- Créer la classe d'usages « Microbrasserie – c8 »;
- Ajouter l'usage « restauration » comme usage additionnel autorisé pour l'usage « station-service »;
- Autoriser le déclin d'aluminium, de simili bois ou de fibrociment de couleur pour les maisons de type « wartime »;
- Autoriser que le toit d'une lucarne d'une maison de type « wartime » ait une pente comprise entre 18° et 22.5°;
- Exiger que tout agrandissement situé en cour latérale ait un recul de zéro virgule soixante mètre (0,60 m) du mur de la façade pour une maison de type « wartime »;
- Pour une maison de type « wartime », remplacer l'obligation que les lucarnes construites sur un versant de toit parallèle à la rue aient une proportion maximale de 60 % par l'obligation d'avoir un retrait d'un virgule vingt mètre (1,20 m) des murs latéraux;
- Autoriser l'usage « microbrasserie » dans les zones C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77, C02-83, C03-12 et I03-10;
- Ajouter des mesures de contingences d'implantation pour l'usage « microbrasserie »;
- Interdire l'affichage extérieur au centre d'achat situé au 40, Place du Commerce;
- Ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones H03-52, H03-125, H03-127, H03-128, H03-129, H03-130 et H03-131;
- Ajouter les zones P03-121, P03-122, P03-123 et P03-126 au plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- Ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la classe d'usages « services pétroliers » située dans la zone I03-132;
- Ajouter au lexique une définition des termes « Microbrasserie » et « Maison de type wartime »;
- Modifier les grilles des usages et normes H01-30, C01-35, C01-41, H01-57, H01-58, H01-66, H01-73, C01-89, H02-03, C02-06, H02-08, C02-12, H02-17, C02-20, H02-23, H02-28, C02-32, U02-35, H02-39, C02-51, H02-56, C02-57, C02-58, C02-60, H02-64, C02-71, E02-75, C02-77, H02-82, C02-83, H02-105, C02-114, C02-115, H02-119, C03-07, I03-10, C03-12, C03-16, I03-52, H03-58, C03-75, H03-79, G03-93, H03-98, C03-99 et H03-120.
- Créer, le long du chemin du Golf, les zones et les grilles des usages et normes H03-52, H03-124, H03-125, H03-127, H03-128, H03-129, H03-130 et H03-131;
- Abroger les zones et les grilles des usages et normes I03-11, C03-13 et I03-14
- Modifier les plans de zonage 1/2 et 2/2 »

Ce second projet comporte des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande et permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau 102 à la mairie de l'arrondissement de Verdun située au 4555, rue de Verdun de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption ou en communiquant au 311.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au secrétariat du bureau d'arrondissement, bureau 102, de la mairie de l'arrondissement Verdun située au 4555, rue de Verdun.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le vendredi 27 mai 2011 à 12 h 30;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

3.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 mai 2011 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande ;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

3.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 mai 2011:

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou

3.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 mai 2011 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne que le 3 mai 2011 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au secrétariat de l'arrondissement situé au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 19 mai 2011

Louise Hébert
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire du conseil d'arrondissement